



CODE DE TRANSPARENCE AFG/FIR

Mis à jour en décembre
2025

Gestion monétaire de Palatine Asset Management



« Déclaration d'engagement

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des produits **Palatine Monétaire Standard** et **Palatine Monétaire Court Terme**. Palatine Asset Management est impliquée dans l'ISR depuis 2007 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible pour chacun de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.

Conformité avec le Code de transparence

La société de gestion Palatine Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Les produits financiers **Palatine Monétaire Standard** et **Palatine Monétaire Court Terme** respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Décembre 2025 »

Rubriques du Code

| | | |
|----|---|----|
| 1. | FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE | 3 |
| 2. | DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION..... | 4 |
| 3. | DONNEES GENERALES SUR LES FONDS PRESENTES DANS CE CODE DE TRANSPARENCE. | 10 |
| 4. | PROCESSUS DE GESTION | 17 |
| 5. | CONTROLE ESG | 22 |
| 6. | MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG | 23 |

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Ce code s'applique aux produits financiers **Palatine Monétaire Standard** et **Palatine Monétaire Court Terme** dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

| Nom des fonds | PALATINE MONETAIRE STANDARD PALATINE MONETAIRE COURT TERME |
|--|--|
| Encours respectif des fonds en juin 2025 | 640 000 000 € 1 550 000 000 € |
| Classification | <input type="checkbox"/> Actions françaises <input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellé en euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input checked="" type="checkbox"/> Monétaires <input checked="" type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié |
| Approche(s) dominante(s) | <input type="checkbox"/> Sélection positive (Best-in-Class) <input checked="" type="checkbox"/> Best-in-universe <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Exclusion <input type="checkbox"/> Thématisques ISR <input type="checkbox"/> Engagement |
| Exclusions appliquées par le fonds | <input type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Pétrole et Gaz <input checked="" type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Emetteurs non-transparents en matière fiscale et de corruption <input checked="" type="checkbox"/> Producteurs d'électricité les plus intensifs en carbone <input type="checkbox"/> Pornographie |
| Labels | <input type="checkbox"/> Label Finansol <input checked="" type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label TEEC <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien |
| Lien vers les documents | Palatine Monétaire Court Terme I - Palatine Asset Management (palatine-am.com) Palatine Monétaire Standard - Palatine Asset Management (palatine-am.com) |
| SFDR | Classification SFDR Article 8, ils promeuvent des critères sociaux et environnementaux. |

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

La société de gestion en charge des produits financiers **Palatine Monétaire Standard** et **Palatine Monétaire Court Terme** concernée par ce code est :

Palatine Asset Management
140 Boulevard Malesherbes
75017 PARIS
Site Internet : www.palatine-am.com

Palatine Asset Management, 100% filiale de la Banque Palatine qui appartient au groupe BPCE, propose depuis plus de 30 ans ses expertises en matière de gestion action, mais aussi en matière obligataire, monétaire et performance absolue.

Ses clients, pour l'essentiel des investisseurs institutionnels, institutions de retraite et de prévoyance, lui font confiance pour la robustesse de ses processus et sa gestion active dans le cadre d'une enveloppe de risque maîtrisée.

Forte d'une équipe de 25 professionnels, elle gère plus de 4 milliards d'euros d'actifs en juin 2025, répartis sur 33 OPC ouverts et dédiés.

Depuis le 1er janvier 2024 Palatine Asset Management a délégué auprès de la société OSTRUM Asset Management la gestion financière de ses encours monétaires et obligataires.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

L'investissement socialement responsable, qui a pris place chez Palatine Asset Management depuis plus de 15 ans, n'a cessé de monter en puissance et de gagner en robustesse. Désormais, la gestion ISR représente chez Palatine Asset Management près de 85 % des encours gérés. La majorité des fonds gérés sont Article 8 au regard de la réglementation européenne SFDR, avec une stratégie d'investissement européenne sur l'emploi durable classée Article 9.

En effet les deux dernières années ont été marquées par la consolidation du savoir-faire différenciant de Palatine Asset Management sur la dimension « Sociale » de l'ESG en plus de celui sur l'Environnement. Pour favoriser une « Transition juste » qui vise une transition énergétique sans porter préjudice aux questions sociales, Palatine Asset Management a choisi de mettre l'accent sur les facteurs sociaux dans l'analyse des entreprises afin d'identifier des risques en matière d'Emplois Durables mais aussi surtout de capter des opportunités d'investissement dans les leaders mondiaux de demain. Pour cela, nous sélectionnons les entreprises socialement vertueuses qui pourront répondre à 3 grands enjeux de long terme (transitions démographique, digitale et climatique).

Aux côtés d'une équipe de 5 gérants expérimentés, l'équipe de 2 analystes ISR secondée par un alternant conduit l'analyse quantitative et qualitative des émetteurs qui repose en partie sur des bases de données issues de fournisseurs comme MSCI, Ethifinance, Humpact, S&P, et Iceberg Data Lab. Alors que 2023 a été une année de renforcement de notre engagement en matière de disponibilité et qualité

des données sociales, 2024 a été notamment marquée par la souscription à de nouvelles données liées à la biodiversité auprès d'Iceberg DataLab.

Dans le cadre de nos politiques d'exclusion normatives, sectorielles et de controverses, nous avons renforcé en 2025 l'exclusion relative au charbon thermique en abaissant les seuils des entreprises minières. Concernant les activités de pétrole et de gaz, nous avons adopté une politique renforcée pour suivre les recommandations de l'ESMA sur le nom des fonds. Dans le cadre de l'entrée en application du référentiel du Label ISR V3, nous avons également mis en place de nouvelles politiques d'exclusion liées aux producteurs d'électricité les plus intensifs et aux émetteurs domiciliés dans un pays ne respectant pas les règles de transparence fiscale ou de lutte contre la corruption.

Palatine Asset Management est également signataire des Principe pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies et a obtenu à son dernier reporting annuel un score très encourageant d'au moins 4 étoiles sur 5 sur les 6 modules. Cette évaluation conforte la robustesse des process d'investissement ESG dans la quasi-totalité des portefeuilles gérés par Palatine Asset Management.

De plus, 2 de nos fonds actions et 2 fonds monétaires ont le label ISR V3 d'Etat français. L'audit annuel de ces fonds par le labellisateur garantit également la qualité et la transparence de leur gestion ISR.

Notre engagement actionnarial s'appuie sur une politique de vote dont les principes suivent les recommandation d'ISS Governance.

L'intégration des critères ESG dans les stratégies d'investissement de Palatine Asset Management ne cesse de se renforcer.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? (lien de la politique d'engagement, de la politique d'exercice des droits de votes, et de la politique d'investissement responsable)

| | |
|---|---|
| Politique d'engagement | Investissement Durable - Palatine Asset Management |
| Politique d'exercice des droits de votes | CIRULAIRE N° : 121 (palatine-am.com) |
| Politique d'investissement responsable | Politique d'investissement durable - 2025.pdf |

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Appréhender insuffisamment les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos investissements peut conduire à s'exposer à des risques réputationnels, financiers ou réglementaires. C'est pourquoi Palatine Asset Management, en tant qu'investisseur responsable, intègre dans sa politique d'investissement la gestion de ces risques et opportunités auxquels font face les émetteurs (entreprises, organisations, Etats), et ce à travers :

1. L'intégration de l'analyse de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), des thématiques ESG, et de la gestion des controverses dans l'évaluation des entreprises dans lesquelles nous investissons. Nous avons la conviction que cela peut avoir un impact significatif sur la performance financière à long terme.

2. La réduction de nos investissements dans des actifs fortement carbonés à travers la mise en place d'une politique charbon stricte depuis 2021 et d'une politique Oil & Gas depuis 2023 : [Politique d'exclusion de Palatine AM](#)
3. Des mesures des risques spécifiques liés au changement climatique avec 4 catégories de risques climatiques majeurs :
 - [Les risques climatiques physiques](#) : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitation, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...).
 - [Les risques de dépendance à la biodiversité](#) : Les pressions exercées sur la nature par l'activité humaine modifient les milieux et peuvent créer des risques pour les entreprises (baisse de la fertilité des sols, disparition des abeilles pollinisateur, disparition d'une espèce végétale ou animale...).
 - [Les risques de transition](#) : Risques liés aux impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résulteraient des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes...
 - [Les risques de responsabilité / réputationnel](#) : Ce sont les impacts financiers incertains qui résulteraient d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

La politique d'investissement responsable mise en place chez Palatine Asset Management a pour objectif de protéger les actifs dont elle a la gestion des risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une économie plus durable pour faire bénéficier ses clients des opportunités liées au changement climatique.

Le détail de la politique de prise en compte des risques de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion : [Réglementation - Palatine Asset Management](#)

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Chez Palatine Asset Management, l'ensemble des équipes de la gestion est fortement impliqué dans la gestion ISR, à commencer par les gérants-analystes financiers et extra-financiers qui ne cessent de monter en compétences sur toutes les questions ESG. Aussi, le module de certification AMF Finance durable a été rendu obligatoire pour l'équipe de Gestion en 2024 et tous les gérants l'ont obtenu.

De même est tout naturellement concernée l'équipe d'analystes ESG, composée de 2 analystes sous la responsabilité de la directrice de la Gestion, en charge de ces questions depuis 2007. En 2023, un des analystes ESG a obtenu la certification CFA ESG Investing et l'autre analyste a obtenu la certification AMF Finance durable en 2024.

A ces derniers peuvent être également associées les équipes commerciales, de reporting ou encore celle en charge de la conformité et des risques qui s'assurent de la bonne application des règles de gestion ISR.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Analystes ISR : 2

Gérants ISR : 5

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

Palatine Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis décembre 2019 et respecte depuis toujours leurs 6 grands principes dans sa prise en compte des questions ESG ainsi que dans les prises de décision relatives à ses investissements.

- *Intégrer les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement,*
- *Être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements,*
- *Rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquelles elle est investie,*
- *Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement,*
- *Travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes,*
- *Reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.*

Palatine Asset Management participe aussi à des groupes de place (AFG, SCAF) et est signataire de WDI (Working Disclosure Initiative) depuis 2022, une coalition d'investisseurs qui s'engage pour promouvoir plus de transparence sur les indicateurs sociaux.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours ISR de Palatine Asset Management au 01/06/2025 s'élèvent à 4,019 Mds€.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le pourcentage d'actifs de Palatine Asset Management intégrant une dimension ESG représente environ 85% de ses encours totaux au 30/06/2025.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Conformément à la loi Grenelle II, la gamme des fonds ouverts de Palatine Asset Management est accessible sur le site internet www.palatine-am.com.

L'ensemble de la gamme de produits de Palatine Asset Management intègre les risques de durabilité, les fonds et sicav ayant une gestion ISR sont plus particulièrement les fonds suivants :

- Article 9 :
 - PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT : Investi principalement dans des sociétés de l'Union Européenne ayant de bonnes pratiques sociales. Détenteur du Label ISR.
 - FR0010915181 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
 - FR0013391513 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ISR R
- Article 8 :
 - PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES : Investi principalement dans des entreprises détenues par des familles de la zone euro.
 - FR0000990921 PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

- PALATINE PLANETE : Investi dans des valeurs de l'Union Européenne dont l'activité est liée à l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources. Détenteur du Label ISR.
 - FR0010649079 PALATINE PLANETE R
 - FR0010341800 PALATINE PLANETE I
 - FR0012068518 PALATINE PLANETE Part Le Cèdre
 - FR00140000JR9 PALATINE PLANETE Part Club Planète
- CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE : Investi dans des entreprises françaises portant une attention particulière à l'emploi et aux conditions de travail. Détenteur du Label ISR.
 - FR0000930471 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (D)
 - FR0010038257 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (C)
- PALATINE FRANCE MID CAP : Investi dans des sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières.
 - FR0000437576 PALATINE FRANCE MID CAP
 - FR0013391489 PALATINE FRANCE MID CAP R
- PALATINE FRANCE SMALL CAP : Investi dans des petites entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises et détenteur du Label Relance avec exclusion totale des sociétés exerçant des activités liées au charbon.
 - FR0000978439 PALATINE FRANCE SMALL CAP
 - FR0013404712 PALATINE FRANCE SMALL CAP R
- PALATINE AMERIQUE : Investi principalement dans des sociétés américaines grandes capitalisations du S&P500 ESG.
 - FR0007393038 PALATINE AMERIQUE R (euro)
 - FR0014005L01 PALATINE AMERIQUE R (dollars)
 - FR0014005LN3 PALATINE AMERIQUE I (euro)
 - FR0014005LM5 PALATINE AMERIQUE I (dollars)
- PALATINE MONETAIRE STANDARD : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, de titres de créances négociables et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable. Détenteur du Label ISR.
 - FR000299877 PALATINE MONETAIRE STANDARD
- PALATINE MONETAIRE COURT TERME : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, titres de créances et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable. Détenteur du Label ISR.
 - FR0013287315 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (R)
 - FR0010611335 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)
- PALATINE OPPORTUNITES 6-12M : Investi essentiellement, de manière flexible et discrétionnaire sans s'imposer de stratégie de portage ou d'arbitrage, en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés principalement en euros (de 90% à 100%), d'émetteurs privés et étatiques de l'Union Européenne et de l'OCDE.
 - FR0013468766 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)
 - FR0013468774 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (R)
- PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS : Investi dans un portefeuille composé de titres de taux, sans contrainte de signature et de maturité.
 - FR0010370528 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (I)
 - FR0010368175 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (R)
- PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance en euro.
 - FR0013391463 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (R)
 - FR0010377564 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (I)
- PALATINE GLOBAL BONDS : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance internationaux.

- FR0013259207 PALATINE GLOBAL BONDS (R)
 - FR0010744219 PALATINE GLOBAL BONDS (I)
- PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS : Le fonds utilise une stratégie d'investissement dite « buy and hold » ou de portage des titres.
 - FR001400FHV9 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (SI)
 - FR001400FHW7 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (I)
 - FR001400FHX5 PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS (R)
- PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 : Le fonds utilise une stratégie d'investissement dite « buy and hold » ou de portage des titres.
 - FR001400JC76 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (SI)
 - FR001400JC84 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (I)
 - FR001400JC92 PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 (R)

3. Données générales sur les fonds présentés dans ce code de transparence

Ce code s'applique aux fonds listés ci-dessous, dont la gestion financière a été déléguée auprès de la société Ostrum AM depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- **PALATINE MONETAIRE STANDARD**
 - FR0000299877 PALATINE MONETAIRE STANDARD
- **PALATINE MONETAIRE COURT TERME**
 - FR0013287315 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (R)
 - FR0010611335 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)

Ces fonds ISR offrent une bonne diversification sectorielle et privilégient les sociétés qui portent une attention particulière aux critères ESG (émissions carbone, conditions de travail, indépendance de l'exécutif, ...).

3.1. Quel est l'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG pour ces fonds ?

La prise en compte des critères ESG dans la gestion des fonds de Palatine Asset Management est un outil de management du risque, de la stratégie concurrentielle, de la gestion des parties prenantes et de la qualité du management des sociétés. Dans le cadre de cette gestion, les gérants ont comme objectifs d'investir dans des sociétés qui :

1. Portent une attention particulière à l'impact environnemental de leurs activités
2. Misent sur le développement de leur capital humain et la diversité
3. Respectent les droits humains
4. Ont des pratiques de bonne gouvernance

Le respect de ces objectifs se vérifie avec des indicateurs communs pour tous nos fonds obligataires et monétaires :

| Thème de l'objectif | Objectif | Type Emetteur | Indicateurs de Palatine Asset Management | Source |
|---------------------|--|-----------------------|---|--|
| Environnemental | Investir dans des émetteurs qui portent une attention particulière à l'impact environnemental de leurs activités | Corporate | Empreinte carbone des scopes 1, 2 et 3 en tCO2e/Meur investis | S&P |
| | | Corporate | Intensité carbone des scopes 1, 2 et 3 en tCO2e/Meur CA | S&P |
| | | Souverain | Intensité carbone en tCO2e/Meur PIB | S&P |
| | | Corporate | Exposition aux combustibles fossiles | S&P |
| | | Corporate | L'exposition aux risques climatiques : - risque de transition - risque physique | S&P |
| | | Corporate & Souverain | Contribution aux ODD environnementaux définis par les Nations Unies | MSCI & SDG Index (SDG Transformation Center) |

| | | | | |
|----------------|---|-----------|---|---|
| | Investir dans des émetteurs qui misent sur le développement de leur capital humain et la diversité | Corporate | Pourcentage de femmes dans l'effectif | MSCI |
| Social | Investir dans des émetteurs qui portent une attention particulière aux conditions de vie de ses administrés | Souverain | Espérance de vie à la naissance (année) | Human Development Reports (https://hdr.undp.org/) |
| Droits Humains | Investir dans des émetteurs qui s'engagent pour le respect des droits humains | Corporate | Part de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | MSCI |
| | | Souverain | Pays mis en cause pour violation de normes sociales | S&P |
| Gouvernance | Investir dans des émetteurs qui ont des pratiques de bonne gouvernance | Corporate | Pourcentage d'administrateurs indépendants | MSCI |
| | | Souverain | Score moyen en matière de corruption | Corruption Perceptions Index (ONG Transparency International) |

Avec cet objectif d'investissement intégrant des critères ESG, les fonds monétaires et obligataires sélectionnent les émetteurs Corporate et Souverains qui prennent en compte le développement durable et les enjeux de long terme dans leur stratégie. Cela implique que ces émetteurs portent une attention particulière à leur impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Ainsi, l'intégration des critères ESG permet d'évaluer la qualité de la démarche RSE d'une entreprise, au-delà du simple aspect économique. Et une entreprise qui intègre des facteurs ESG au cœur de son activité, présente des risques plus faibles et est potentiellement mieux armée pour dégager de la performance financière sur le long terme.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement de ces fonds ?

L'évaluation ESG des émetteurs est faite à partir de moyens internes et externes.

Pour les émetteurs Corporate, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset Management s'appuie sur les bases de données extra-financières, comme celles de MSCI pour les larges capitalisations, d'Ethifinance pour les moyennes et petites capitalisations, de S&P Global pour les données environnementales (sur le carbone, les risques climatiques, ...), de la société Humpact pour les données sociales (indicateurs liés à l'emploi, étude des politiques sociales, ...) et d'Iceberg DataLab pour les données liées à la biodiversité.

L'analyse ESG s'appuie aussi sur la recherche de brokers spécialisés sur les questions et thématiques ESG (comme Goldman Sachs, Société Générale, Exane, Oddo...).

Pour les émetteurs Souverains, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset management s'appuie sur la notation issue du « SDG Index » publiée annuellement dans le Sustainable Development Report (<https://dashboards.sdgindex.org>) qui mesure la contribution aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU du Souverain. Mais également sur les données de S&P Global pour les données de types carbone et sociales

répondant aux PAI SFDR, sur celles de Human Development Reports (<https://hdr.undp.org/>) pour l'espérance de vie à la naissance ou encore les données de Transparency International pour le Corruption Perceptions Index.

Enfin, des évaluations ESG sont réalisées en interne par l'équipe d'analystes de Palatine Asset Management pour compléter la couverture des agences de notation selon une méthodologie propriétaire. Des recherches et actions d'engagement complètent les analyses ESG.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par ces fonds ?

Pour les émetteurs Corporate, Palatine Asset Management utilise les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière MSCI :

| Piliers | Thèmes | Indicateurs |
|---------------|--|--|
| Environnement | Changement climatique | Emissions carbone, empreintes carbone des produits, financement de l'impact environnemental et vulnérabilité au changement climatique |
| | Capital naturel | Stress hydrique, biodiversité et utilisation des sols, et approvisionnement de matières premières |
| | Pollution et déchets | Emissions de toxines et déchets, matériaux des packaging et déchets, déchets électroniques. |
| | Opportunité environnementales | Opportunités dans les technologies vertes, opportunités dans la construction verte, opportunités dans les énergies renouvelables |
| Social | Capital humain | Management des ressources humaines, santé et sécurité, développement du capital humain, et respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement. |
| | Responsabilités relatives aux produits | Sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, garantie financière accordée aux clients, sécurité et privacité des données, et investissement responsable. |
| | Parties prenantes | Approvisionnement controversé, et relation avec les communautés locales. |
| | Opportunités sociales | Accès à des produits financiers, accès à la santé, opportunités en matière de nutrition et santé. |
| Gouvernance | Gouvernance d'entreprise | Détention et contrôle, conseil d'administration, paye, et comptabilité. |
| | Comportement d'entreprise | Ethique, et transparence fiscale. |

Pour les cas spécifiques des entreprises non couverte par MSCI, la société de gestion s'appuie en complément sur EthiFinance. Les critères ESG retenus sont dans ces cas, adaptés à la particularité des petites valeurs, ils couvrent :

- **La gouvernance de l'entreprise** : risque de dilution des actionnaires minoritaires ; composition des instances de gouvernance ; fonctionnement des instances de gouvernance ; rémunération des dirigeants et administrateurs ; éthique des affaires ; politique RSE et enjeux extra financiers ; cybersécurité.
- **Les pratiques sociales de l'entreprise** : caractéristiques et politique sociale ; conditions de travail ; développement des compétences ; égalité des chances ; santé & sécurité ; relation avec les clients ; la société civile et responsabilité produits.
- **L'impact sur l'environnement** : politique environnementale et système de management ; énergie et GES ; eau ; déchets ; biodiversité ; relation avec les fournisseurs.
- **Les relations avec les parties prenantes** : la société civile et responsabilité produits ;

Enfin, en complément sur une analyse interne concentrée plus particulièrement sur les valeurs non suivies par les agences de notation, peut être effectuée, elle s'appuie sur les mêmes critères.

Pour les émetteurs Souverains (quasi-souverain, supranationaux, et les green bonds émis par les souverains),

Palatine AM s'appuie sur le SDG Index qui est établi annuellement par le SDG Transformation Center, ONG partenaire du programme de développement des Nations Unies (UNDP). Cet indice fournit une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des ODD par tous les États membres de l'ONU. Le rapport comprend un score de contribution aux ODD présenté sur une échelle de 0 à 100 qui peut être interprété comme un pourcentage de performance en matière de contribution aux ODD. Par conséquent, la différence entre 100 et le score de contribution aux ODD d'un pays correspond à la distance, en points de pourcentage, qui doit être parcourue pour atteindre une performance optimale des ODD. Le même panier d'indicateurs et des seuils de performance similaires sont utilisés pour tous les pays, afin de générer des scores et des classements comparables. Afin de minimiser les biais liés aux données manquantes, l'ONG ne calcule pas les scores ou classements globaux de contribution aux ODD pour les pays pour lesquels il manque des données sur plus de 20 % des indicateurs. Le SDG Index couvre plus de 160 pays, inclut près d'une centaine d'indicateurs obligatoires ainsi qu'une trentaine d'indicateurs additionnels pour les pays membres de l'OCDE.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

Les fonds présentés dans le cadre de ce code de transparence intègrent les critères suivants liés au changement climatique.

Pour les émetteurs Corporate :

- L'empreinte carbone : L'empreinte carbone se définit par les émissions de gaz à effet de serre en équivalent carbone associées aux actifs détenus dans les portefeuilles. Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions directes (scope 1 et 2) et indirectes (scope 3). Ces évaluations sont ensuite agrégées à l'échelle du portefeuille en fonction du poids relatif de chaque actif détenu, pour être comparées à son univers d'investissement. Le calcul correspond à l'empreinte carbone telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". _ S&P
- L'intensité carbone sur les scopes 1&2 : La quantité d'émissions de GES par unité de chiffre d'affaires. Le calcul correspond à l'intensité carbone des émetteurs Corporate telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR" _ S&P
- L'exposition aux combustibles fossiles : Pourcentage des actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. _ S&P + Analyse interne
- L'exposition des fonds aux risques climatique : L'exposition des fonds aux risques climatiques est considérée :
 - Risque physique : Exposition des actifs physiques détenus par l'entreprise aux effets du changement climatique. _ S&P
 - Risque de transition : Exposition des actifs d'une entreprise à la transition énergétique et au risque d'avoir des actifs échoués à l'issue de cette dernière. L'exposition au charbon, au pétrole et au gaz est particulièrement surveillée. _ S&P
- Contribution aux ODD environnementaux : Les fonds mesurent leurs contributions à certains ODD liés à l'environnement :
 - ODD 6 - Eau propre et assainissement _ MSCI
 - ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable _ MSCI
 - ODD 12 – Consommation et production responsables _ MSCI
 - ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques _ MSCI

Pour les émetteurs Souverains :

- L'intensité carbone : La quantité d'émissions de GES par unité de PIB. Le calcul correspond à l'intensité carbone des émetteurs Souverains telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR" _ S&P
- Contribution aux ODD environnementaux : Les fonds mesurent leurs contributions à certains ODD liés à l'environnement :
 - ODD 6 - Eau propre et assainissement _ SDG Index (SDG Transformation Center)
 - ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable _ SDG Index (SDG Transformation Center)
 - ODD 12 – Consommation et production responsables _ SDG Index (SDG Transformation Center)
 - ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques _ SDG Index (SDG Transformation Center)

La prise en compte de ces indicateurs contribue à satisfaire les obligations réglementaires imposées par le décret de l'Article 29 de la Loi Energie Climat.

De plus, une analyse de la crédibilité des plans de transition des émetteurs investis est effectuée. La méthodologie d'analyse est celle de la société Ostrum, elle est disponible à l'emplacement suivant : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#label-isr>

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

Palatine Asset Management s'engage à ce que au moins 90% des émetteurs investis dans les fonds fassent l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative dans le cadre d'un processus de notation mis en œuvre par l'équipe d'analystes ESG interne, qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière, comme MSCI et EthiFinance.

Le processus de sélection ESG privilégie les émetteurs ayant les meilleures pratiques quel que soit leur secteur d'activité (Best-In-Universe), tandis que l'équipe de gestion fait progresser les émetteurs dans la durée à travers la politique d'engagement de Palatine Asset Management.

La méthode de notation diffère en fonction des cas :

I. Notation basée sur les données MSCI

Palatine Asset Management s'appuie en priorité sur les scores de MSCI. Ils mesurent la performance extra-financière des émetteurs sur la base d'une analyse portant sur 3 critères (cf. §3.3) : Environnement, Social et Gouvernance. Sur cette base, Palatine Asset Management applique une pondération minimale de 20% à chacun de ces piliers afin de calculer le score ESG utilisé dans la sélection des émetteurs.

II. Notation basée sur les données EthiFinance

Pour les entreprises non couvertes par MSCI, la société de gestion s'appuie sur EthiFinance qui définit pour chaque émetteur une note ESG sur 100, moyenne des notes attribuées à leurs 4 piliers d'analyse : environnement, social, gouvernance et parties prenantes (cf. §3.3) .

Palatine Asset Management utilise les éléments de cette notation pour établir un score basé sur trois piliers : environnement, social et gouvernance. Chacun de ces piliers est ensuite pondéré à hauteur d'au moins 20 %.

III. Notation interne

Enfin, les notations ESG peuvent être établies ou revues en interne par l'équipe ESG de Palatine AM dans certains cas comme :

- 1/ Absence de notes des fournisseurs de données ESG (MSCI ou Ethifinance)
- 2/ Notes des fournisseurs de données ESG considérées comme trop anciennes
- 3/ Notes des fournisseurs de données ESG **publiées avant la diffusion** de nouvelles informations matérielles
- 4/ Action d'engagement **entraînant un changement d'opinion** sur la valeur et/ou controversée.

Dans les cas où une notation est réalisée en interne, elle se base toujours sur 3 piliers d'analyse : environnement, social et gouvernance. Une pondération d'au moins 20% est attribuée à chacun de ces piliers.

Pour les titres souverains green, les quasi-Souverains et les supranationaux : La donnée issue du SDG Index est utilisée pour évaluer la performance. Il s'agit d'une note sur 100, reportée sur 20. Elle est établie annuellement par le SDG Transformation Center, ONG partenaire du programme de développement des Nations Unies (UNDP) (cf. §3.3).

3.6. À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

- *Fréquence des évaluations ESG*

Les modifications du processus d'analyse ESG ont lieu si nécessaire. Les analyses ESG sont revues en moyenne tous les 12 mois sauf cas particuliers (controverses, actualités, ...).

- *Processus de suivi des controverses*

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset Management effectue une veille continue (média, notes de brokers, ...) pour identifier dans les plus brefs délais les entreprises qui se rendent coupables de violations des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

La matérialité d'une controverse est fonction du degré d'importance de la controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...), de son impact (coûts directs et indirects, ...), de sa répétition, du risque de réputation qu'elle représente et de son degré d'impact sur les parties prenantes. L'attitude de la société face à la controverse et son degré de transparence pour la traiter sont également considérés.

Les controverses sont ainsi catégorisées en 3 niveaux de matérialité : faible, moyenne, ou forte.

L'ensemble des entreprises visées par une controverse jugée de matérialité moyenne par Palatine Asset Management est placé sur une liste de surveillance interne. Les valeurs placées sur la liste de surveillance en sont retirées après un délai d'un an sans réactivation de la même controverse ou/et sans survenance d'une nouvelle controverse.

Les entreprises visées par une controverse de matérialité forte font l'objet d'une discussion en Comité ISR. Deux décisions peuvent être prises :

- Maintien de l'investissement avec renforcement des dispositifs d'engagement et revue de la notation ESG si nécessaire, ou
- Exclusion de la valeur et désinvestissement progressif dans le délai le plus bref respectant l'intérêt des porteurs.

Les valeurs controversées faisant l'objet d'un engagement et/ou d'une revue de leur notation ESG, peuvent être conservées si les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité des différents portefeuilles. En revanche, si la note ESG présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs.

Les valeurs placées sur la liste d'engagement ou sur la liste d'exclusion peuvent en sortir uniquement par décision du Comité ISR. Ces listes sont régulièrement examinées et débattues. Les émetteurs qui en sont retirés sont ensuite placés sur une liste de surveillance pour une durée minimale d'un an.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

La recherche ESG dépend du type d'émetteur (cf. §3.3) :

- **Les émetteurs Corporate** sont analysés soit par MSCI, EhtiFinance ou soit par les analystes ESG internes lorsqu'ils ne sont suivis par les agences de notation.
- **Les green bonds émis par des souverains, les titres émis par des quasi-souverains et supranationaux** sont analysés à partir des données issues du SDG Index établi annuellement par le SDG Transformation Center.

L'objectif de toutes ces analyses est de définir une note basée sur les critères ESG qui permettra d'apprécier la qualité de chacun des émetteurs. Cette note est utilisée lors de la construction des portefeuilles, en amont des critères financiers. Elle doit permettre de réduire de 25% l'univers d'investissement des portefeuilles jusqu'au 31/12/2025, puis de 30% à partir du 01/01/2026.

1. Univers d'investissement :

Tout comme pour la méthodologie d'analyse, la définition de l'univers diffère en fonction du profil du fonds.

- **Univers Corporate** : la gestion s'appuie sur un univers d'investissement interne de valeurs Hautes Qualités Crédit (HQC), il se compose d'environ de 350 émetteurs.
- **Univers Souverains** : la gestion s'appuie sur un univers d'investissement interne de valeurs Hautes Qualités Crédit (HQC), il se compose d'environ de 60 émetteurs.

2. Réduction du périmètre d'investissement sur la base de critères ESG

Le filtre ESG exclura un minimum de 25% de l'univers d'investissement jusqu'au 31/12/2025, puis de 30% à partir du 01/01/2026 sur la base de différents critères.

- **Critères d'exclusion pour les émetteurs Corporate :**
 - **Normatives :**
 - Armes controversées : Dans le cadre de son processus d'investissement socialement responsable, Palatine Asset Management s'interdit d'investir dans des sociétés impliquées dans les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, et les armes chimiques ou biologiques. Pour cela, les équipes de gestion de Palatine Asset Management s'appuient sur une liste de valeurs impliquées dans ces produits établie et mise à jour régulièrement. Les sociétés qui figurent dans cette liste ne sont pas autorisées à l'investissement, et toute société déjà présente dans un fonds qui rejoindrait la liste d'exclusion devra dans les plus brefs délais être sortie de l'univers d'investissement.
 - Violation du pacte mondial de Nations Unies : Exclusion des entreprises qui violent de manière sévère, répétée et sans mesure corrective les Principes du Pacte Mondial.
 - **Sectorielles** (cf. §2.4) :
 - Charbon
 - Pétrole et gaz
 - Tabac
 - **Exclusion des producteurs d'électricité trop intensifs** : Les producteurs d'électricité dont l'intensité carbone de la production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris

sont exclus ainsi que les émetteurs domiciliés dans un pays figurant sur la liste noire ou grise du GAIFI ou figurant sur la liste des pays non coopératifs à des fins fiscales de l'UE.

- **Controverse** (cf. §3.6) : Les valeurs ayant connu des controverses importantes peuvent être exclues des univers d'investissement de Palatine Asset Management sur décision du Comité ISR.
- **Filtre notation ESG** : En plus de la politique d'exclusion, l'univers d'investissement exclut les émetteurs ayant les plus faibles notes ESG de son univers d'investissement, pour atteindre un taux d'exclusion minimum de 25% jusqu'au 31/12/2025, puis de 30% à partir du 01/01/2026. Le calcul de la « note seuil d'exclusion » est effectué trimestriellement.
- **Critères pour les green bonds émis par des souverains, les titres émis par des quasi-souverains et supranationaux :**
 - **Exclusions des émetteurs pour manque de transparence fiscale, lutte contre la corruption et lutte contre la blanchiment d'argent** : les émetteurs figurant sur la liste noire ou grise du GAIFI, les pays non coopératifs à des fins fiscales selon l'Union Européenne et ceux dont le Corruption Perception Index (CPI) est inférieur à 40 sont exclus
 - **Filtre notation ESG** : Les pratiques ESG des émetteurs publics sont déterminées à partir du SDG Index. Le portefeuille exclut les émetteurs ayant les plus faibles scores de contribution aux ODD (scores du SDG Index).

[Retrouvez la Politique d'exclusion de Palatine Asset Management : [Investissement Durable - Palatine Asset Management](#)]

3. Sélection ESG

La construction du portefeuille se fait au sein des deux univers d'investissement, Corporate et Souverain, après une sélection basée également sur des critères ESG. Elle privilégie donc les valeurs présentant les meilleures pratiques ESG. Elle s'efforce également de sélectionner des émetteurs afin de construire des portefeuilles affichant une surperformance par rapport à leur univers d'investissement sur des indicateurs plus spécifiques.

Les indicateurs de performance ESG sont les suivants :

- **Pour les émetteurs Corporate :**
 - **Intensité carbone (tCO2e/Mn€)** : l'intensité carbone du portefeuille sur les scopes 1, 2 et 3 du fonds devra être inférieure à celle de son univers d'investissement.
 - **Parts de sociétés n'ayant pas de politique de lutte contre la corruption** : La part de sociétés sans politique de lutte contre la corruption au sein du portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement.
- **Pour les émetteurs Souverains :**
 - **Intensité carbone (tCO2e/EURMn PIB)** : l'intensité carbone du fonds devra être inférieure à celle de son univers d'investissement.
 - **Score moyen en matière de Liberté de la presse** : le score de Liberté de la presse du fonds devra être supérieur à celui de son univers d'investissement.

Par ailleurs, la construction des fonds doit permettre de garantir une part d'**investissements durables** environnemental d'au moins 10% des investissements et un **alignement taxonomique** minimum de 0. La définition de l'investissement durable pour ces portefeuilles se compose de 3 piliers :

- **Contribution environnementale** : La contribution positive à l'objectif d'investissement durable du fonds est mesurable au travers de ses contributions aux ODD environnementaux des Nations Unies. Ainsi, chacun des émetteurs qualifiés de durable au sein du fonds doit contribuer positivement à au moins un des ODD environnementaux des Nations Unies.

- Vérification du DNSH : Chaque émetteur qualifié d'investissement durable doit avoir une incidence négative limitée.
- Pratiques de bonne gouvernance : Tous les émetteurs investis dans le cadre d'un investissement qualifié de durable doivent afficher de bonnes pratiques de gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, respect des obligations fiscales, rémunération du personnel...)

[Définition de l'investissement durable de Platine Asset Management : [Investissement Durable - Palatine Asset Management](#)]

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction des portefeuilles se fait en 3 étapes :

- **Exclusions** :
 - Exclusion charbon
 - Exclusion pétrole et gaz
 - Exclusion des producteurs d'électricité les plus intensifs

[Retrouvez la définition des exclusions dans la Politique d'exclusion de Palatine Asset Management : [PAM - Politique_exclusions AVRIL 2024.pdf \(palatine-am.com\)](#)]
- **Réduction des univers d'investissement de 25% jusqu'au 31/12/2025, puis de 30% à partir du 01/01/2026**, pour ne garder que les entreprises les mieux-disantes sur le plan ESG.
- **Mesure des risques climatiques** :
 - Reporting des risques climatiques : La politique ISR évalue l'importance de l'exposition aux risques climatiques des portefeuilles :
 - Risque physique : risque lié à l'exposition des actifs matériels des entreprises au dérèglement climatique.
 - Risque de transition : risque incertain lié à la transition vers une économie bas carbone.
 - Mesure de la contribution aux ODD : le fonds mesure la contribution de chacun de ses investissements aux ODD définis par les Nations Unies dont 8 portent sur des thématiques environnementales.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans les portefeuilles ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Palatine Asset Management s'engage à ce qu'au maximum 10 % des émetteurs investis dans les fonds ne soient pas soumis à une évaluation qualitative et quantitative.

4.4. Le process d'évaluation ESG et /ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?

Au cours des 12 derniers mois, Palatine Asset Management a opéré 4 changements méthodologiques majeurs :

- Les fonds objets de ce code de transparence ne sont dorénavant plus contraints par battre la note ESG moyenne de leur univers d'investissement.
- De nouvelles listes d'exclusions ont été adoptées :

- Une liste d'exclusion portant sur les émetteurs dont le siège social est domicilié dans un des pays figurant sur la liste de l'Union européenne des pays non coopératifs sur le plan fiscal, ou sur la liste noire ou grise du GAFI a été adoptée le 01/01/2025.
 - Une liste d'exclusion des émetteurs publics dont le Corruption Perception Index est inférieur à 40/100 a été adoptée le 01/01/2025.
 - Une liste d'exclusion spécifique aux producteurs d'électricité fortement carbonée a été adoptée le 01/01/2025.
- La méthodologie de réduction de l'univers d'investissement initial des fonds a été revue pour prendre en compte les exigences de la version 3 du Label ISR :
 - La réduction minimale est désormais de 25% jusqu'au 31/12/2025, puis sera de 30% minimum à partir du 01/01/2026.
 - La méthodologie de calcul du pourcentage de réduction minimum a été modifiée. Ce pourcentage est désormais calculé sur l'univers d'investissement des fonds pondéré et corrigé des biais géographique et sectoriel. L'univers d'investissement initial est equipondéré car il comprend de nombreuses valeurs sans capitalisation boursière.
- Les indicateurs de surperformance des portefeuilles ont été changés :
 - Pour les émetteurs Corporates :
 - L'intensité carbone des émetteurs est désormais calculée sur les scopes 1, 2 et 3.
 - L'indicateur Exposition aux combustible fossiles a été remplacé par l'indicateur Part de société sans politique de lutte contre la corruption
 - Pour les émetteurs Souverains, des indicateurs ont été définis :
 - L'intensité carbone (TCO2/M€ PIB)
 - La liberté d'expression

4.5. Une part des actifs des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les produits financiers objets de ce code ne sont pas investis dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale.

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les produits financiers objets de ce code ne pratiquent pas de prêt-emprunt de titres.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les stratégies d'investissements de l'équipe de gestion de Palatine Asset Management intègrent des instruments de types dérivés de manière occasionnelle et accessoire avec un objectif de couverture.

Conformément aux objectifs de gestion fixés pour ses fonds, l'équipe de gestion pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Les fonds utilisent uniquement des instruments dérivés autorisés par la réglementation monétaire et respectent les consignes du Label ISR, à savoir :

- Un objectif technique ;
- Qui ne déforme pas le profil ESG des portefeuilles.

L'utilisation des produits dérivés, le risque sur lesquels le gérant désire intervenir, la nature des interventions et des instruments ainsi que la stratégie utilisée pour chaque fonds sont détaillés dans leur prospectus respectif disponible sur le site internet.

4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les produits financiers objets de ce code peuvent investir dans des OPC. Ils peuvent investir uniquement dans des OPC monétaires pour leur gestion des liquidités accessoires et jusqu'à 10% de leur actif net seulement.

Au 02/06/2025, PALATINE MONETAIRE COURT TERME était investi à hauteur de 9,55% de son actif net dans des OPC et PALATINE MONETAIRE STANDARD était investi à hauteur de 8,37% de son actif net dans des OPC.

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité des portefeuilles par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Notre méthodologie suivra les avancées de l'AFG, du FIR, et celles promues par les différentes associations, investisseurs institutionnels, cabinets de conseil, ... visant à développer l'ISR en France.

Les produits financiers objets de ce code sont classés Article 8 au sens du règlement européen SFDR.

Les gérants s'assurent de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR des portefeuilles. L'équipe de Contrôle s'assure ensuite des principaux points de contrôle :

- **La couverture du filtre ESG** : La notation ESG doit couvrir au moins 90% des titres investis.
- **Importance d'exclusion suffisante** : Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de l'univers d'investissement envisagé au départ de 25% jusqu'au 31/12/2025 puis d'au moins 30% à partir du 01/01/2026.
- **Le respect des règles de sélection ISR** :
 - Toutes les sociétés investies en portefeuille doivent respecter la politique d'exclusion de Palatine Asset Management (*cf. §4.1 de ce code et la Politique d'exclusion de Palatine Asset Management :Politique d'exclusion de Palatine AM*)
 - Toutes les sociétés investies dans les portefeuilles doivent avoir une note ESG supérieure à la note ESG seuil définie pour atteindre la réduction minimale de leur univers d'investissement initial.
 - La sélection doit permettre aux fonds de surperformer les indicateurs sélectionnés dans le cadre du Label ISR (*cf. §4.1.3*)
 - Vérification du bon usage des produits dérivés
- La sélection de valeurs doit permettre d'atteindre **10% d'investissements durables environnementaux** (*cf. §4.1.3*)

Ces contrôles sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement. De plus, ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la Responsable de la Gestion puis par la Responsable du Contrôle interne :

- **Les contrôles de 1er niveau (pré-trade)** réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur sélectionné correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté sur le plan ESG. Ces contrôles pré-trade ne font pas l'objet d'une formalisation spécifique.
- **Les contrôles post-trade de 1er niveau** sont réalisés quotidiennement par l'outil de contrôle automatisé des contraintes de gestion d'Ostrum et une fois par trimestre par l'équipe de contrôle d'Ostrum qui envoie un fichier à l'équipe d'analyse ISR de Palatine Asset Management sur les règles de sélectivité.
- **Les contrôles de deuxième niveau** sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

Pour déterminer l'impact de sa démarche d'investissement responsable, Palatine Asset Management effectue des comparaisons des performances ESG entre ses fonds et leurs univers d'investissement. Ces univers sont assimilés à une démarche d'investissement standard alors que les portefeuilles cherchent à sélectionner les meilleures pratiques à travers leur politique ESG. Ainsi, l'impact de la démarche ISR est déterminé par l'écart entre les performances ESG des portefeuilles et celles de leurs univers d'investissement.

Les rapports de performance annuelles des portefeuilles sont faits selon le modèle de l'annexe périodique de la réglementation européenne SFDR. Ils sont annexés aux rapports annuels des fonds et publiés sur le site internet de Palatine Asset Management.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

Plusieurs indicateurs d'impact sont utilisés, répartis en deux catégories : les indicateurs contraignants et les autres. Parmi les indicateurs contraignants (c'est-à-dire les indicateurs pour lesquels la performance des OPC doit être supérieure à celle de leurs univers), ces indicateurs varient selon la nature de l'émetteur des actifs investis :

- Pour les émetteurs corporate :
 - [Indicateur de surperformance Corporate 1 du Label ISR] **L'intensité carbone (scopes 1, 2 et 3 tCO2e/EUR Mn CA)** : Elle correspond aux émissions des scopes 1, 2 et 3 des sociétés détenues en portefeuille divisées par leur chiffre d'affaires respectif et pondérées par le poids que chacune de ces sociétés présentes dans le portefeuille. Les données utilisées pour cet indicateur sont fournies par S&P et éventuellement complétées par notre équipe ESG interne. Cet indicateur a été choisi car il permet de mesurer les émissions carbones des investissements, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. En mettant l'accent sur cet indicateur, l'OPC favorise des émetteurs plus durables et donc une transition vers une économie à plus faible émission carbone. Cet indicateur aide à gérer les risques climatiques et renforce la transparence et l'engagement de l'OPC envers ses objectifs de durabilité.
 - [Indicateur de surperformance Corporate 2 du Label ISR] **Absence de politique de lutte contre la corruption** : Part des sociétés investies en portefeuille n'ayant pas adopté de politique de lutte contre la corruption. Cet indicateur correspond à l'indicateur 15 du tableau 3 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".
Cet indicateur a été choisi car considérer la lutte contre la corruption renforce l'intégrité et la transparence des émetteurs sélectionnés, réduisant ainsi les risques associés à des pratiques commerciales non éthiques. En intégrant ce critère, l'OPC démontre son engagement à promouvoir des entreprises responsables, contribuant ainsi à un environnement économique plus sain et durable.
- Pour les émetteurs souverains :
 - [Indicateur de surperformance Souverains 1 du Label ISR] **Intensité carbone (tCO2e/EURMn GDP)** : L'intensité carbone d'un émetteur souverain est calculée en divisant ses émissions carbone par son PIB. Ce calcul correspond à celui de l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". Les données utilisées pour cet indicateur sont fournies par S&P.
Cet indicateur a été choisi car il permet de mesurer les émissions carbones des investissements, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. En mettant l'accent sur cet

indicateur, l'OPC favorise des émetteurs plus durables et donc une transition vers une économie à plus faible émission carbone. Cet indicateur aide à gérer les risques climatiques et renforce la transparence et l'engagement de l'OPC envers ses objectifs de durabilité.

- [Indicateur de surperformance Souverain 2 du Label ISR] **Score moyen en matière de liberté d'expression** : La donnée source suivie est celle utilisé dans le SDG Index fournit par l'ONG Transparency International. Cet indicateur classe 180 pays et territoires à travers le monde selon leur niveau perçu de liberté d'expression, sur une échelle de 0 (très faible liberté) à 100 (très bon niveau de liberté). Ce calcul correspond à celui de l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".

Le choix de promouvoir la liberté d'expression comme critère dans la stratégie ESG de cet OPC est essentiel, car il favorise un environnement où les idées et les critiques peuvent circuler librement, renforçant ainsi la transparence des émetteurs. En soutenant ce principe, l'OPC investit dans des émetteurs qui valorisent les droits humains et la démocratie, contribuant ainsi à un développement économique et social durable.

En plus de ces indicateurs, d'autres sont analysés :

- **Environnement** :
 - **[Corporate] Empreinte carbone** : Elle est calculée telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". La métrique attribue au portefeuille une partie des émissions totales de CO2 absolues du portefeuille (scopes 1, 2 et 3). Le calcul est effectué en prenant les émissions totales de carbone en absolu (scopes 1,2 et 3) des entreprises réparties en utilisant le facteur d'attribution ("apportionning factor", qui utilise la capitalisation boursière pour les actions ou l'EVIC pour les autres titres financiers) et en les divisant par le total de la valeur des actifs d'un portefeuille à une date donnée. En normalisant les émissions totales de carbone, cette métrique permet de comparer des portefeuilles de tailles différentes. La métrique s'exprime en tonne d'équivalent CO2 par million d'euros investis. Les données utilisées sont celles fournies par S&P.
 - **[Corporate] Exposition aux combustibles fossiles** : Pourcentage des actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.
 - **[Corporate] L'exposition du portefeuille aux risques climatiques** est mesurée par deux métriques. Les données sont fournies par S&P.
 - **Le risque de transition** est mesuré par le calcul de l'exposition du fonds aux secteurs fossiles, les activités concernées sont les suivantes :
 - Exploitation souterraine de charbon bitumineux,
 - Exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et de lignite,
 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel,
 - Extraction de sables bitumineux,
 - Extraction de gaz naturel liquide,
 - Forage de puits de pétrole et de gaz,
 - Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières.
 - **Le risque physique** : Le score d'exposition aux risques physiques est calculé par S&P ESG Global Solution, il prend en considération l'exposition de l'entreprise aux événements suivants :

- Froid extrême,
- Chaleur extrême,
- Incendie,
- Sècheresse,
- Cyclone,
- Inondations.

Pour déterminer le degré d'exposition des entreprises à chacun de ces risques, la localisation des actifs détenus par l'entreprise est utilisée. Lorsque cette information n'est pas disponible, la localisation du siège social, associée à la répartition géographique du chiffre d'affaires, sont sollicités. Le score de risque lié au siège social compte alors pour 20% du score final et la moyenne des risques auxquels sont exposés les revenus compte pour 80%. Le score d'exposition à ces risques est ensuite ajusté en fonction de la matérialité des événements.

- [Corporate] Contribution aux ODD environnementaux définis par les Nations Unies : La mesure de la contribution des OPC aux ODD s'appuie sur la base de données de MSCI. Cette base de données fournit pour chacun de ces ODD :
 - Un niveau de contribution qui varie sur une échelle allant de -1 à +1 en fonction du pourcentage que représente la part de produits en lien avec chaque ODD dans le CA de l'entreprise. Une contribution négative témoigne de l'exposition de l'entreprise à des activités controversées liées à un ODD (charbon, agriculture intensive, prêts à taux d'intérêt significatifs, ...).
 - Et une note de qualité des actions menées par les entreprises qui prend en compte l'ensemble des actions des entreprises en termes E, S et G pondérées en fonction de l'importance de ces piliers pour chaque ODD. La note concernant les actions de contribution aux ODD varie de -1 à +1, elle peut être négative lorsqu'une controverse significative apparaît.

Une moyenne du score de la contribution et de la note de qualité des actions menées est ensuite réalisée. Le score ainsi obtenu est mesuré sur une échelle allant de -1 à +1.

- **Social** :

- [Corporate] Pourcentage moyen de femmes dans l'effectif : Moyenne du pourcentage de femmes au sein de l'effectif total des entreprises investies pondérée par le poids de ces entreprises dans le portefeuille.
- [Souverain] Espérance de vie à la naissance (année) : L'espérance de vie à la naissance représente le nombre d'années qu'un nouveau-né pourrait espérer vivre si les tendances dominantes des taux de mortalité par âge au moment de la naissance restent les mêmes tout au long de la vie du nourrisson. L'espérance de vie est calculée sur une échelle de 20 ans à 85 ans. La justification de l'établissement du zéro naturel de l'espérance de vie à 20 ans repose sur des preuves historiques selon lesquelles aucun pays du XXe siècle n'avait une espérance de vie inférieure à 20 ans. L'espérance de vie maximale est fixée à 85 ans, un objectif réaliste pour de nombreux pays au cours des 30 dernières années. Grâce à l'amélioration constante des conditions de vie et aux progrès de la médecine, l'espérance de vie est déjà très proche de 85 ans dans plusieurs économies : 84,9 ans à Hong Kong, en Chine et 84,6 ans au Japon. Les données l'espérance de vie sont issues de Human Development Reports (<https://hdr.undp.org/>) qui source les données nécessaires à ce calcul auprès de United Nations Department of Economic and Social Affairs (UNDESA).

- **Droits humains** :

- [Corporate] La part de signataires du Pacte Mondial des Nations Unies : Pourcentage de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies au sein du portefeuille pondéré par le poids de ces sociétés dans le portefeuille. Les données utilisées sont celles disponibles sur le site des Nations Unies.
- [Souverain] Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. Ce calcul correspond à celui de l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR". Les données utilisées pour cet indicateur sont fournies par S&P (ex-Trucost).
- **Gouvernance :**
 - [Corporate] Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants : Somme des produits du pourcentage d'indépendants au sein de chaque conseil d'administration des entreprises détenues multiplié par son poids de détention dans le portefeuille.
 - [Souverain] Corruption Perception Index : Cette moyenne pondérée par le poids des titres dans le portefeuille s'appuie sur la donnée "Corruption Perceptions Index" fournie par l'ONG Transparency International. Cet indicateur classe 180 pays et territoires à travers le monde selon leur niveau perçu de corruption dans le secteur public, sur une échelle de 0 (très corrompu) à 100 (très propre)
 - [Souverain] Liberté de la presse : Moyenne pondérée par le poids des titres dans le portefeuille, du score de liberté de la presse. La donnée utilisée est publiée annuellement par SDG Transformation Center.

Un reporting annuel des performances ESG des portefeuilles est publié en annexe du rapport annuel. Ce reporting mentionne les performances des portefeuilles sur les principaux indicateurs ESG au cours de l'exercice clôturé et du précédent.

Le rapport annuel est disponible sur la page de chacun des fonds :

- [Palatine Monétaire Standard - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](http://palatine-am.com)
- [Palatine Monétaire Court Terme I - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](http://palatine-am.com)

Un reporting ESG trimestriel est aussi publié.

6.3. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR des fonds ?

Tous les documents juridiques (DICI et Prospectus) et tous les reportings financiers et extra-financiers sur ces fonds et sur la démarche de Palatine Asset Management sont disponibles :

- En contactant directement notre service commercial (ami-am-institutionnels@palatine.fr), ou
- Sur notre site internet([Palatine Asset Management - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](http://palatine-am.com))

La page « Investissement Durable » de notre site internet présente notre politique ISR et comporte plusieurs documents utiles pour mieux comprendre notre démarche :

- Politique d'engagement actionnariale
- Définition de l'investissement durable de Palatine Asset Management
- Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives
- Politique d'exclusion

- Présentation de la gamme ISR
- Rapport sur l'exercice des droits de vote
- Scorecard PRI
- Rapport Article 29 LEC

La page « Règlementation » comporte aussi une section « Codes de transparence » dans laquelle est consultable le code de transparence de tous les fonds avec gestion ISR.

6.4. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ces fonds intégrant des critères ESG ? La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Lien internet rapport d'activité associés, Rapport sur la politique de vote, rapport d'engagement, rapport du contrôle interne et le respect de la politique de vote)

- **Politique de vote**

Il n'existe pas de politique de vote spécifique à ces fonds, leur composition majoritairement de type monétaire ne se prête pas à une politique de vote.

En revanche, la société de gestion dans sa globalité dispose d'une politique de vote. Palatine Asset Management a retenu l'agence de conseil en vote ISS Governance pour l'assister dans l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires pour les entreprises dont elle détient des actions.

La politique de vote générale de Palatine Asset Management et le résultat des votes des dispositions proposées en assemblées générales sont publiés et disponibles sur le site internet : [Investissement Durable - Palatine Asset Management](#)

- **Politique d'engagement ESG**

La politique d'engagement de ces produits financiers s'appuie sur celle d'Ostrum. Elle est disponible sur internet : [PO VF Engagement 20241001 Web FR.pdf](#)

- **Rapport sur l'exercice des droits de vote**

Publié chaque année sur le site internet de la société, le compte-rendu annuel a été mis en ligne en février après validation par la RCCI : [Investissement Durable - Palatine Asset Management](#)

- **Rapport du RCCI sur le contrôle de la mise en œuvre de la politique de vote**

En lien avec les contrôles de 2ème niveau portant sur la politique de vote (contrôles DDRM18 Politique de vote et GEST02 Respect objectifs ESG), un examen des votes de l'exercice pour validation de la parution du rapport de vote et rédaction du rapport RCCI sur la mise en œuvre de la politique de vote est effectué.